



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 NOVEMBRE 2023

Délibération n° 3

Date de convocation
20.11.2023

Date d'affichage
21-11-2023

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 17

présents : 10

votants : 12

Affaire suivie par :
Mme Sophie
MOREAU

Objet : Mandatement du Centre Départemental de gestion de Seine et Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

L'an deux mil vingt-trois, le 23 novembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Murielle GOTIN Vice – Présidente du CCAS à 18h30.

Présents : Mme M. GOTIN - M. Y. LERAY - M. C. GHIS - Mme C. LAFONT - M. F. AUZANNEAU - Mme E. NOËL - Mme R. COCHET - Mme M. DUPUIS - Mme A. MARCHIVE - M. P. CHAREIL

Absents représentés: M. G. GEOFFROY par Mme M. GOTIN - M. E. ALAMAMY par Mme C. LAFONT

Absents excusés : Mme M. GEORGET - M. D. ROUSSAUX - Mme M. HODOT - Mme A. ADJELI - Mme M. L. PINGARD

Madame GOTIN Murielle, rapporteur, soumet au conseil d'administration le rapport suivant :

Il est proposé au conseil d'administration de mandater le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne afin de procéder au renouvellement du contrat d'assurance relatif à la couverture des risques statutaires du personnel.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale impose à toutes les collectivités locales d'assurer à leurs agents un régime de protection sociale concernant l'indemnisation des arrêts de travail en cas de :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de maternité,
- congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie,
- maladie professionnelle et accident de travail
- décès.

A ce titre, les collectivités locales ont la possibilité de souscrire une assurance statutaire pour se prémunir financièrement contre les risques liés à l'absentéisme des agents. La collectivité peut ainsi bénéficier du remboursement d'une partie des traitements versés, de la prise en charge des éventuels honoraires médicaux,

médicaments et soins.

La commune souscrit depuis plusieurs années un contrat d'assurance statutaire avec la Société RELYENS (anciennement SOFAXIS) après une procédure de mise en concurrence et de passation de marché déléguée au Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne.

Le contrat en cours, d'une durée de 4 ans, arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Afin d'anticiper cette échéance, le Centre départemental de Gestion de Seine-et-Marne se propose, de nouveau, de passer en notre nom ce marché.

L'intérêt pour le CCAS est de bénéficier de tarifs plus avantageux du fait de l'importance du nombre de collectivités et d'agents ainsi représentés. De plus, la mutualisation des risques entre plusieurs collectivités leur permet de se prémunir face à des dépenses non prévisibles et qui pourraient s'avérer particulièrement onéreuses. Le CCAS garde toujours la possibilité de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat Groupe si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le CCAS de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte du CCAS, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

VU le budget du CCAS,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 24 novembre 2023

**Pour le Président du CCAS et par délégation,
La Vice-Présidente**



Murielle GOTIN



Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

Transmise en préfecture le :
Exécutoire le :

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023



ID : 077-267708410-20231123-99_231120233-DE